



Conseil de famille pour tutelle

Par **AdelineZ**, le **04/05/2016** à **12:52**

Bonjour je viens vers vous aujourd'hui car j'ai une question concernant un conseil de famille auquel j'ai participé(j'avais à l'époque 18 ans) alors voilà en 2010 ma mère est décédée, un conseil de famille à eu lieu pour désigner un tuteur car mon frère et ma sœur étaient encore mineur, c'est mon frère aîné qui a été désigné tuteur et moi subrogé tuteur, aujourd'hui tout se passe mal et j'ai commencé les démarches pour réunir à nouveau le conseil de famille, et c'est là ou je pose ma question car le conseil de famille est constitué par des membres très proche de mon frère aîné qui font parti de la famille de sa femme donc quand nous serons à nouveau convoquer je sais que les membres du conseil voteront en sa faveur et le calvaire de mon petit frère et de ma petite sœur va continuer, donc quels recours j'aurai si la réunion du conseil ne statue pas en ma faveur(à savoir devenir la tutrice) et j'ai une deuxième question, nous sommes une fratrie de 5 dont les deux mineur, et l'un de nous n'avait pas été convoqué car il était déjà en désaccord avec le fait que notre aîné devienne tuteur, il a tout simplement été écarté, puis je fais en sorte que cette fois-ci il soit convoqué malgré le fait qu'il n'est pas un membre du conseil de famille

Merci à l'avance pour vos futures réponses qui j'espère m'aideront car ma sœur commence à avoir des propos qui m'inquiètent beaucoup

Bonne journée à tous et merci encore

Par **jos38**, le **04/05/2016** à **14:15**

bonjour. vous parlez de conseil de famille, donc votre fratrie. les beaux-frères ou belles-sœurs de votre frère sont, excusez l'expression, des "pièces rapportées" et n'ont pas à intervenir. le mieux est de saisir le tribunal pour qu'il y ait un juge de tutelle extérieur à la famille. le tuteur désigné (votre frère ou quelqu'un d'autre) devra lui rendre des comptes, alors

c'est sûr que d'un côté, c'est un inconvénient mais d'un autre cela évite tout litige ou malversation